

Ouverture de la truite 2018



Samedi 10 mars – 6h44

Le samedi 10 mars 2018 à 6h44, c'est l'ouverture de la truite !

C'est une date importante qui marque le début de la saison de pêche pour l'ensemble des pêcheurs de Meurthe-et-Moselle. Des cours d'eaux différents et complémentaires les attendent dans des paysages bucoliques et variés. Ils pourront s'adonner à leur technique favorite, parmi lesquelles la pêche au toc, à la mouche, aux leurres ou au vairon manié pour les plus pratiquées.

En rivière de 1^{ère} catégorie pour ceux qui recherchent des poissons sauvages et une pratique authentique ou en 2^{nde} catégorie sur des parcours à vocation halieutique empoisonnés pour l'occasion pour ceux qui privilégient la commodité, les parcours gérés par les 25 Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) du département accueilleront chaleureusement leurs meilleurs amis et alliés : les pêcheurs !

Informations pratiques

Chiffres-clés

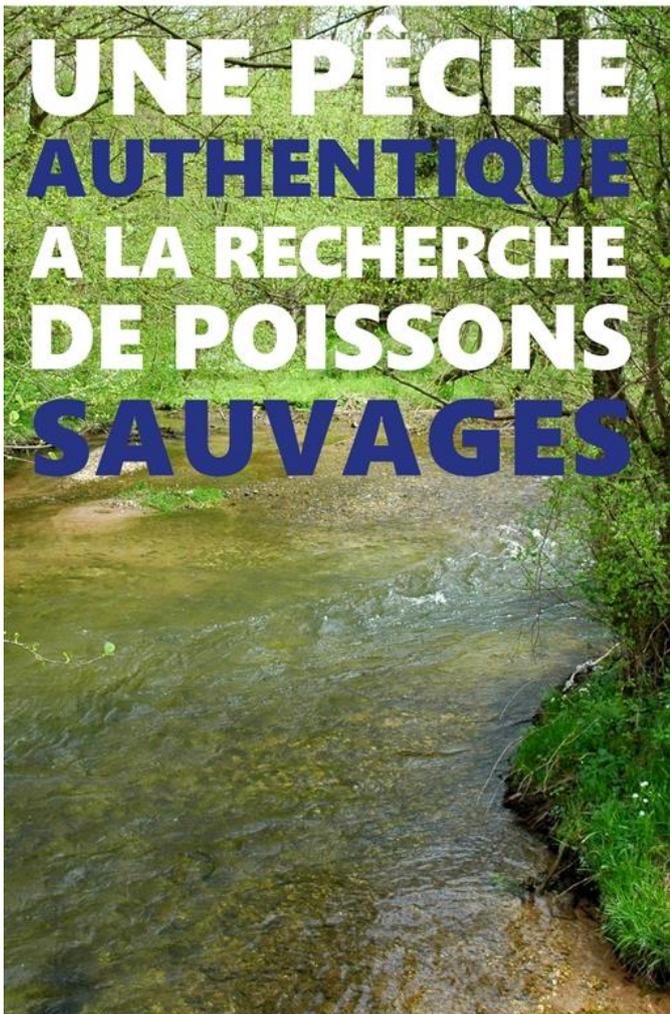
Contacts

Informations pratiques

L.Madelon / FNPF

Pour préparer au mieux cette date importante, la Fédération a préparé un dossier adapté aux attentes des pêcheurs (cliquez sur les images)

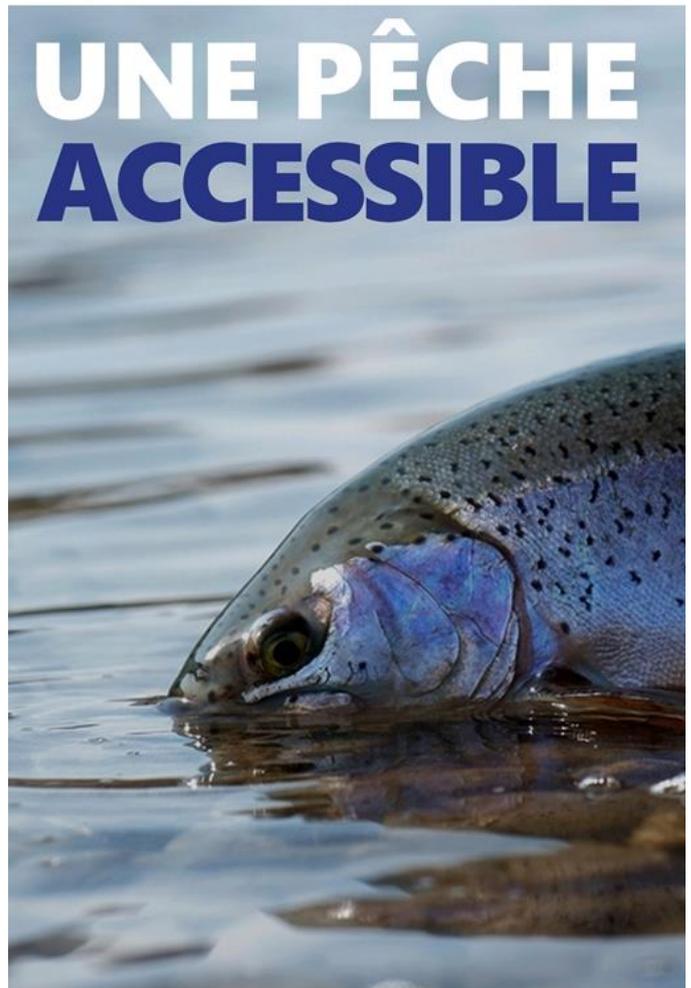
LES COURS D'EAU CLASSÉS EN 1ère CATÉGORIE



**UNE PÊCHE
AUTHENTIQUE
A LA RECHERCHE
DE POISSONS
SAUVAGES**

[Cliquez ici pour voir une carte des cours d'eau classés en 1ère catégorie en Meurthe-et-Moselle et leurs fiches descriptives](#)

DES EMPOISSONNEMENTS EFFECTUÉS PAR LES AAPPMA EN 2ème CATÉGORIE



**UNE PÊCHE
ACCESSIBLE**

[Cliquez ici pour consulter les secteurs empoisonnés par les AAPPMA en 2ème catégorie](#)

Attention, pêche au leurre et au vif interdite avant le 1er mai en 2ème cat.



Quelques rappels et conseils avant d'aller à la pêche :

La taille légale est de 23cm, sauf sur le bassin versant de la Crusnes (30cm) et sur la Plaine (rivière commune avec les Vosges classée en domaine public gérée par une AAPPMA vosgienne ou la taille est fixée à 20cm)

Les règlements intérieurs de certaines AAPPMA peuvent être plus restrictifs : il est nécessaire de les consulter avant toute partie de pêche !

Ils sont consultables sur les pages AAPPMA du site www.peche-54.fr

Ne pas pêcher sous les lignes électriques : danger de mort !

Toute personne en action de pêche doit être titulaire d'une carte de pêche en cours de validité. Les différents types de cartes sont décrits sur www.cartedepeche.fr

Les pêcheurs se souviendront que la pêche du brochet est fermée et qu'il est par conséquent interdit d'utiliser leurres, vifs ou poissons morts en 2e catégorie.

Il convient de manipuler correctement les poissons. Si le pêcheur souhaite les remettre à l'eau vivants, il est conseillé de se mouiller les mains avant de les toucher, de privilégier la prise d'une photo avec le poisson à moitié immergé et ne pas trop serrer sa prise : voir plus de conseils pages 12 et 13 du guide de la pêche départemental 2018



Cliquez sur l'image pour consulter le guide 2018

Chiffres-clés

L.Madelon / FNPF

20 747 cartes de pêche en 2017 (+7.5 %)

25 AAPPMA

12 cours d'eau de 1^e catégorie

7 cartes de pêche différentes adaptées à tous :

<i>Carte interfédérale URNE</i>	<i>96€</i>
<i>Carte personne majeure</i>	<i>75€*</i>
<i>Carte Découverte femme</i>	<i>33€</i>
<i>Carte Personne mineure</i>	<i>18€*</i>
<i>Carte Découverte -12ans</i>	<i>6€</i>
<i>Carte hebdomadaire</i>	<i>32€</i>
<i>Carte journalière</i>	<i>12€*</i>



*Tarifs préconisés par la Fédération. Des tarifs différents peuvent être appliqués par les AAPPMA

Contact

Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et
la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Dr Bernheim
54000 NANCY
03.83.56.27.44
federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE